

FEUILLET D'INFORMATION

FINANCEMENT DES PROVINCES ET TERRITOIRES EN ÉDUCATION

Contexte

- Depuis plus de 40 ans, les Programmes d'appui aux langues officielles du ministère du Patrimoine canadien offrent du financement aux gouvernements provinciaux et territoriaux sous des ententes bilatérales découlant du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde conclu avec le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC).

Ententes relatives à l'enseignement

- Des ententes en matière de langues officielles dans l'enseignement ont été conclues à partir de 1970-1971 dans le but de donner suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B et B). Il s'agissait d'un programme universel par lequel le gouvernement du Canada offrait de contribuer aux coûts supplémentaires encourus par chaque province et territoire pour offrir l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde.
- Compte tenu des circonstances très différentes d'une province à l'autre, les programmes d'appui aux langues officielles n'ont jamais été conçus comme pouvant être versés sur une base « per capita » contrairement à la plupart des transferts fédéraux aux provinces et territoires.
- Jusqu'en 1998-1999, près de 75 pour cent des fonds du programme sont versés sur la base d'une **formule** fondée sur les effectifs scolaires réels des écoles minoritaires et de langue seconde :
 - La contribution fédérale est plus élevée pour un élève minoritaire ou un élève en classe d'immersion qu'un élève (équivalent temps-plein) en programme régulier de langue seconde;
 - La contribution fédérale à une province est ajustée annuellement (à la hausse ou à la baisse) selon des données détaillées fournies par Statistique Canada;
 - Pendant cette période, le programme verse également des contributions directement aux écoles privées dans les provinces où elles ne sont pas subventionnées (Nouvelle-Écosse, Ontario et Colombie-Britannique).
- Une partie des fonds du programme (15 pour cent) est distribuée en fonction d'une évaluation plus qualitative des besoins de chaque juridiction afin de compenser pour des coûts plus élevés pour la livraison des programmes dans les plus petites provinces. Appelée le « minimum garanti », cette part du financement était plus importante dans certaines provinces (Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard) que le financement généré par la formule.

- Enfin, environ 10 pour cent du financement était réservé en « fonds complémentaires», d'abord pour permettre de corriger les allocations provinciales annuelles en fonction des variations des effectifs scolaires mais également pour financer des projets d'importance (infrastructures scolaires/communautaires, développement de programmes, etc.).
- À partir de 1999, dans le sillon de l'entente sur l'Union sociale, le fonctionnement des ententes a été modifié. Les ententes subséquentes ont été fondées sur des plans d'action où les provinces et territoires établissent de grands objectifs pour lesquels ils utiliseront la contribution fédérale. La répartition entre provinces et territoires du financement est « gelée » à son niveau d'avant 1999 sans que l'on ne s'entende sur un mécanisme de révision de la répartition. Une enveloppe de « fonds supplémentaires » continue d'être conservée pour des projets ponctuels d'importance.
- À partir du Protocole 2005-2009, le Programme a profité des augmentations importantes du Plan d'action sur les langues officielles (37 pour cent en fonds additionnels) pour corriger les allocations provinciales en se fondant sur la croissance des effectifs mais également sur une estimation de la croissance potentielle.
- Il n'y a pas eu d'augmentation de financement pour les protocoles de 2009-2013 et 2013-2018, et la répartition du financement fédéral n'a pas été modifiée.

Mis à jour : 2018/03/19